

Loi n° 5 - 2017 du 30 janvier 2017
autorisant la ratification des statuts d'Africa50 - Développement de
projets, institution financière constituée entre la République du Congo,
la Banque Africaine de Développement et les autres Etats membres,
relatifs à la souscription d'actions et aux immunités, exemptions et
privilèges de toutes sortes

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification des statuts d'Africa50 -
Développement de projets, institution financière constituée entre la République
du Congo, la Banque Africaine de Développement et les autres Etats membres,
relatifs à la souscription d'actions et aux immunités, exemptions et privilèges de
toutes sortes, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme
loi de l'Etat ./-

Fait à Brazzaville, le 30 janvier 2017

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du
Gouvernement.

Clément MOUAMBA.-

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Calixte NGANONGO.-